

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-02

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip., Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**CASERNE DE GENDARMERIE D'AUVILLAR
AVENANT AU BAIL-REVISION DE LOYER**

Le contrat de location souscrit avec l'Etat pour les logements de la caserne de gendarmerie d'Auvillar stipule une révision triennale du loyer, fonction de l'évolution du coût de la construction.

Réalisée par les services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2009 : indice 1507 et 2006 : indice 1406), la révision s'établit à un montant de 1309,09 €. Le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 18 223,57 € à 19 53266 €.

Cette révision, à effet du 1^{er} mai 2010, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie d'Auvillar, aux conditions suivantes :
- date d'effet : 1er mai 2010
- montant du loyer annuel : 19 532,66 €.après estimation des services fiscaux
- les autres clauses du bail restant inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,